

Concours/Examen : Technicien principal externe Épreuve : Rédaction d'un note N° sujet :
Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : Vétérinaire et alimentaire

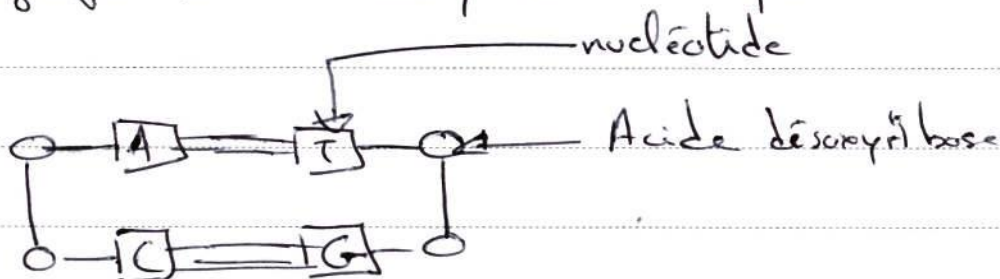
CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Seconde partie : Réponse à une série de questions

1) 1.1) ADN signifie Acide Désoxyribo - Nucléique

1.2)



2) Il existe deux types de virus : le virus à ADN et les virus à ARN.

2.2) Le virus vient se fixer sur la cellule hôte. Des molécules vont ensuite venir détruire la paroi de la cellule afin que l'ARN du virus pénètre à l'intérieur de la cellule. L'ARN va ensuite utiliser le système de transcription-traduction de la cellule afin de répliquer son ARN viral en nombre. Le virus va également se servir du matériel de la cellule pour créer de nouvelles enveloppes virales par ses ARN. La cellule hôte sera finalement détruite et libérera par la même occasion les nouveaux virus.

2.3) Une mutation du génome viral va entraîner possiblement une modification de sa virulence, des symptômes déclenchant l'infection et également une non-efficacité des moyens de lutte mis en place avant sa mutation.

3) 3.1) La condition indispensable à l'expression phénotypique du caractère "efficacité alimentaire" est que l'individu soit homozygote.

3.2)

♀ \ ♂	D	d
D	D//D	D//d
d	d//D	d//d

D = allèle dominant "pas d'efficacité alimentaire"
 d = allèle récessif "efficacité alimentaire"

4) 4.1) A : Vésicule séminale
 B : Canal déférent
 C : Testicule
 D : Epididyme

4.2) La spermatogenèse se produit dans le testicule et plus précisément dans les tubes séminifères.

4.3) La division cellulaire qui aboutit à la formation de spermatozoïdes est la méiose.

4.4) La formule chromosomique des spermatozoïdes est
 $n = 30$

4.5) Les cellules de Leydig ont pour rôle de produire de la testostérone et de la libérer dans les vaisseaux sanguins.

Concours/Examen : Technicien principal externe Epreuve : Rédaction d'une note N° sujet :
Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : Vétérinaire et alimentaire

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Première partie: Rédaction d'une note administrative

Direction Départementale des Territoires

Département D

Lieu et Date

A l'attention de Monsieur le Directeur

Objet : Coexistence entre le loup et les pratiques d'élevages
ovins et caprins.

La progression du loup sur le territoire national et les
dommages occasionnés par sa présence inquiète la profession
agricole notamment les éleveurs ovins et caprins.

Pour répondre à ses inquiétudes et permettre une
cohabitation entre le loup et les éleveurs, l'Etat a mis
en place le Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et
les activités d'élevage.

Dans un premier temps, nous établirons un état des lieux
du loup et de sa prédation sur le territoire national,

puis nous préciserons les mesures de protections mis en place pour y répondre et les indemnisations des dommages occasionnés par cette prédation.

Le loup est un symbole de reconquête de la biodiversité et a un rôle à jouer dans cette dernière, notamment dans la régulation des ongulés sauvages. Leur aire de présence, de manière régulière et occasionnelle est en constante augmentation depuis 2004. Le suivi biologique de la population de loups en France est réalisé par l'Office français de la biodiversité (OFB), qui a estimé à 530 loups l'effectif en sortie d'hiver 2019. Mais aussi

leur aire de répartition sur le territoire national, laquelle s'étend principalement sur la région Auvergne - Rhône - Alpes en 2018.

La prédation du loup est un phénomène hétérogène et complexe. En effet, 15% des surfaces pastorales concentrent 60% des dommages occasionnés. Les dommages sont donc liés à une surface et non à l'effectif de loups présents. De plus, le nombre d'éleveurs subissant une prédation insoutenable est limité.

Le retour naturel et progressif du loup sur le territoire national demande aux éleveurs de mettre en place des pratiques oubliées et leurs demande également une charge de travail supplémentaire pour la préservation du pastoralisme. De ce fait, l'Etat a mis en place une politique sur le

long terme, visant à permettre la présence et la pérennité du loup, tout en préservant les activités humaines en particulier agricole.

Le Plan National d'actions 2018-2023 est accompagné d'un dispositif réglementaire qui prévoit les conditions d'aide à la protection des troupeaux et les modalités d'indemnités liées à la présence du loup.

Un dispositif de protection des troupeaux domestiques permet d'assurer la coexistence entre présence du loup et activités pastorales. Il consiste en une aide ayant pour objectif de limiter les surcoûts de la protection par le biais d'un financement MAA-FEADER à hauteur de 80% pour le gardiennage, les chiens et les parcs et de 100% pour l'analyse de vulnérabilité. Les DDT peuvent également intervenir en situation d'urgence dès les premières attaques de loups et surtout dans les territoires nouvellement colonisés grâce à la mise à disposition de crédits par le MAA. Une évaluation menée en 2015, a prouvé l'efficacité de la protection dans les zones nouvellement colonisées, ainsi que le meilleur niveau d'efficacité lorsque on associe la garde éleveur et les chiens de protection. Afin d'améliorer ses mesures de protection, un accompagnement technique des éleveurs est en développement, une structuration de la filière chiens de protection et l'attractivité du métier de berger sont en voie d'amélioration également. L'indemnisation des dommages occasionnés par

la prédation sont en constante augmentation (plus de 3,5 millions d'euros en 2018). Ces montants sont corrélés à la croissance de la population de loups, de leurs zones de présences et de leur aire géographique.

La procédure d'indemnisation se déroule comme suit: l'éleveur ayant subi une prédation contacte la DDT, un constat est réalisé par une personne formée et habilitée de l'ONCFS qui recherchera à écarter la possibilité du loup, la DDT rend une conclusion technique, le dossier est ensuite transmis à l'Agence de services et de paiements mandatée par le Ministère de la transition écologique et des solidarités. Environ 88,7% des constats sont indemnisés même si cela varie par département. Dans le cas où les constats indiquent une cause de mortalité indéterminée, le fait d'indemniser ou non dépend du département. La décision est toujours prise à l'avantage de l'éleveur.

Cette indemnisation prend également en compte les pertes liées à la prédation: pertes directes (57% du montant versé pour les indemnisations), les pertes indirectes (30%) et les animaux disparus (13%). Elle est encadrée par le décret et l'arrêté du 3 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx.

Signature